

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU de l'Ain CAPD du 1er février 2019



Madame la Directrice Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Depuis la mi-novembre les rues grondent de la colère des citoyens et des citoyennes exprimant leur très fort mécontentement et leur besoin de plus de participation à la démocratie de notre pays. Le gouvernement ne répond pas aux demandes de justice sociale et fiscale et de pouvoir d'achat malgré l'ampleur de la mobilisation. Sa seule réponse est l'envoi des forces de l'ordre qui blessent et mutilent pour faire taire les manifestants.

Les enseignant·es, comme tous les fonctionnaires, subissent une autre forme de "violence" de la part du gouvernement : salaire net en baisse du fait de la hausse du taux de retenue pour pension civile (ou "prélèvement retraite"), point d'indice gelé, injonctions permanentes et contradictoires, formation continue dégradée, médecine du travail inexistante, la liste est longue ! Et ce n'est pas fini !

Ce n'est pas le **projet du ministre de l'Éducation Nationale qui souhaite faire passer en procédure accélérée sa loi dite « pour une école de la confiance »** qui apaisera notre colère et nos craintes. Cette loi (qui est en cours d'examen par la Commission de la Culture et de l'Éducation à l'Assemblée nationale) entraînera la mise en œuvre de politiques rétrogrades et toujours plus libérales dans la gestion de l'École. En l'absence de négociations avec les organisations syndicales et d'une procédure normale à l'Assemblée Nationale, nous comprenons bien que le Ministre souhaite imposer sa loi à marche forcée.

Prenons à titre d'exemple **un amendement adopté le 31 janvier et qui prévoit la création d'Établissements publics des savoirs fondamentaux** regroupant les classes de la petite section de maternelle jusqu'à la fin du collège. Cet amendement est comme le qualifie le secrétaire général du SNPI-FSU un véritable cheval de Troie en insérant, in extremis, dans la loi le principe des écoles du socle. Nous reprenons ci-après son argumentaire à notre compte.

Sur un plan technique, la création d'une telle structure aurait demandé l'anticipation de l'ensemble de ses effets administratifs et des évolutions statutaires et réglementaires qu'il initiera. En agissant ainsi, on va devant des difficultés majeures de fonctionnement qui, faute de cadre réglementaire suffisant, devront être tranchées par des arbitrages managériaux.

Sur un plan éducatif, nous craignons également que cette structure produise de fortes pressions managériales contraignant à la mise en œuvre de projets souvent davantage guidés par des stratégies de communication que par une construction collective véritablement fondée sur l'analyse pédagogique.

Ce nouveau statut d'établissement aura à n'en pas douter des impacts importants quant aux structures rurales (dont l'appauvrissement de l'équipement public), mais également sur le statut du directeur d'école, sans que l'on sache dans quelle direction le ministre souhaite nous amener.

A minima, un tel projet aurait demandé une étude approfondie, de larges consultations, un débat contradictoire... en réalité, il a été adopté en catimini puisque les échanges préalables avec le ministère au sujet de ce projet de loi n'ont jamais abordé cette question. Cela confirme que sous son apparence d'assemblage disparate de mesures ponctuelles, le projet de loi « pour une école de la confiance » a l'ambition d'une transformation libérale profonde du système éducatif.

La future loi prévoit également d'instaurer « l'obligation scolaire à 3 ans », comme précisé dans les articles 2 et 3. Ceci est un prétexte pour financer l'enseignement privé puisque 97 % des enfants sont scolarisés dès 3 ans. La subvention de 50 millions d'euros accordée à l'enseignement privé sera égale à celle du public alors qu'ils accueilleront 7 fois moins d'élèves ! Somme rondelette qui ne bénéficiera pas à l'école publique !

Dans ce projet de loi, figure également **l'article 1 qui montre la volonté de museler notre profession**. Le SNUipp-FSU est intervenu en ce sens auprès du Ministre pour défendre le droit de chacun et chacune à s'exprimer. Depuis un an, les enseignant-es se voient imposer de nombreuses méthodes et "bonnes pratiques" : livre orange, animations pédagogiques centrées uniquement sur les fondamentaux, évaluations nationales et remédiations téléguidées etc... Nous voyons en cela une volonté ministérielle de réduire le métier d'enseignant-e à un simple rôle d'exécutant-e. Or dans le référentiel métier "les professeur-es sont des praticiennes et des praticiens expert-es des apprentissages et sont responsables des évaluations de leurs élèves". La politique ministérielle remet en question la confiance affichée. Le SNUipp-FSU revendique que les enseignant.es restent conceptrices et concepteurs de leurs méthodes d'enseignement. Nous rappelons que la liberté pédagogique figure dans le code de l'éducation depuis 2005.

Dans une lettre adressée le 14 janvier au Ministre, les organisations syndicales constatent que **l'acte 2 des évaluations CP** s'engage dans les mêmes conditions que la première. Elles considèrent que « La phase deux des évaluations CP, dans la continuité de la phase initiale, s'avère tout aussi inadaptée et présentera les mêmes travers. En excluant les enseignants des processus de conception, d'analyse et d'exploitation de ces évaluations, mais aussi en excluant toute remédiation issue des RASED, aucune réponse pertinente n'est apportée aux besoins identifiés. » Or, qu'il s'agisse des finalités, des contenus, des conditions de passation, de saisie et de remontée des résultats, les enseignantes et les enseignants remettent très majoritairement en cause leur pertinence et leur utilité. C'est pour cela que le SNUipp-FSU appelle nationalement les collègues à ne pas faire passer ces évaluations pour protéger leurs élèves.

La volonté ministérielle d'imposer des pratiques contestées par l'ensemble de la profession et la majorité des chercheurs et des mouvements pédagogiques est de réduire la liberté pédagogique, d'évaluer le travail des enseignant-es et de mettre en concurrence les écoles par le biais des résultats des élèves. Tout ceci pour mettre en place le salaire au mérite, et défaire les programmes 2015 largement plébiscités par la profession. A cela s'ajoute la suppression du CNESCO, certainement trop critique aux yeux du ministre, remplacé par le conseil d'évaluation présenté comme « disposant des garanties suffisantes d'indépendance » mais pourtant « au cœur du ministère » donc aux ordres du ministre !

En parlant d'ordre du ministre, **concernant le mouvement départemental 2019**, le ministère souhaite désormais au travers du BO de novembre 2018 que les critères de priorité des éléments de barème avec leur valorisation soient soumis à l'avis du CTSD, arguant que cela rentre dans le champ de compétence de cette instance au titre de l'organisation et du fonctionnement des écoles. Pour le SNUipp-FSU 01, il s'agit d'un argument alambiqué et fallacieux, alors que parallèlement, le gouvernement envisage ni plus ni moins que de vider les commissions paritaires (CAPD) de leurs attributions !

Enfin, cette CAPD traitera de l'évaluation des enseignant.es et de leur avancement suite à la mise en place des RDV de carrière l'an dernier dans le cadre du PPCR. Si cette réforme est théoriquement un plus pour une grande majorité de collègue (augmentations indiciaires de 2018 à 2020, cadence unique au sein de la classe normale - sauf au 6e et au 8e échelon - hausse du nombre de PE accédant à la hors-classe - en convergence avec le taux du second degré - d'ici à 2020, un barème national avec un tableau d'avancement qui prend en compte l'ancienneté pour l'accès à la hors classe, des promotions qui devront tenir compte de la répartition femmes/hommes parmi les promouvables alors que les femmes étaient particulièrement désavantagées jusqu'à maintenant, un cadrage national du déroulement des rendez-vous de carrière ...), son accouchement est particulièrement difficile, avec notamment des problèmes de RDV de carrière non organisés, ou encore près de 6 % des avis émis suite à des RDV de carrières qui se sont soldés par des recours (pour la classe normale). Nous y reviendrons ardemment lors de cette CAPD.

Le constat du SNUipp-FSU est sans appel. Pour le ministre, "l'école de la confiance" sera celle des enseignantes et enseignants bâillonné-es et contrôlé-es. Pour le SNUipp-FSU, l'école de demain ne sera pas celle de la technocratie et de la bureaucratie au service d'un pouvoir étatique autoritaire. Elle sera celle de la vigilance, de la méfiance, de la résistance pour la réussite de tous nos élèves !